

ZETES INDUSTRIES

Société anonyme
Rue de Strasbourg 3
1130 Bruxelles

Registre des personnes morales
(Bruxelles – division francophone)
numéro 0425.609.373

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 31 MAI 2017 CONVOCATION

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à participer à l'assemblée générale ordinaire de la société (l'« **Assemblée Générale Ordinaire** ») qui se tiendra le mercredi 31 mai 2017 à 10h00, Da Vinci Science Park, rue de Strasbourg 3 à 1130 Bruxelles et à participer à l'assemblée générale extraordinaire de la société (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** »), qui se tiendra le même jour, consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire, à la même adresse, devant Maître Louis-Philippe MARCELIS, notaire associé à Bruxelles.

I. Décisions qui peuvent être valablement adoptées quel que soit le montant du capital représenté par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, moyennant l'approbation par la majorité des votes exprimés au moins.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant :

1. Présentation des activités du groupe Zetes.
2. Lecture du rapport de gestion combiné du Conseil d'administration relatif à l'exercice social (consolidé et non-consolidé) clôturé au 31 décembre 2016.
3. Prise de connaissance du rapport de rémunération établi par le Comité de rémunération et qui fait partie du rapport du Conseil d'administration susmentionné.
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 et du rapport du commissaire sur les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.
5. Discussion sur les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.
6. Questions des actionnaires conformément à l'article 540 du Code des Sociétés.
7. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 et affectation du résultat.

Proposition de décision : décision de

- (a) approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

Bénéfice de l'exercice : 8.164.338 €

Bénéfice reporté

de l'exercice précédent : 516.537 €

Résultat à affecter : = 8.680.875 €

Prélèvement sur les réserves -

Affectation à la réserve

légal : 408.217 €

Affectation aux autres

réserves : 3.544.304 €

Dividende brut

aux actions* : 4.211.816 €

Bénéfice reporté : 516.537 €

* Ceci représente un dividende brut pour 2016 de 0,80 euros par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier belge de 0,58 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 27%) ou de 0,80 euros par action (en

cas d'exemption du précompte mobilier belge).

- (b) confirmer, étant donné le dividende intermédiaire brut de 0,80 euros par action payé en décembre 2016 (communiqué de presse du 17 novembre 2016), qu'aucun dividende complémentaire ne sera payé aux actionnaires; et
- (c) pour autant que de besoin, approuver et ratifier le dividende intermédiaire payé en décembre 2016.

8. Décharge aux administrateurs :

Proposition de décision : donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

9. Décharge au commissaire :

Proposition de décision : donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

10. Politique de rémunération et rapport de rémunération :

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice 2016 tel que repris dans le rapport annuel.

Proposition de décision : approuver les émoluments des membres non-exécutifs du Conseil d'administration pour l'exercice 2017 : rémunération annuelle fixe de 6.000,00 € par administrateur-non exécutif à laquelle s'ajoute une rémunération pro méritée de 500,00 € pour chaque présence à un Conseil d'Administration et, pour les administrateurs qui sont membres du Comité d'Audit, une rémunération de 1.250,00 € pour chaque réunion du Comité d'Audit à laquelle ils prennent part.

11. Nomination d'administrateurs :

Proposition de décision : Nomination au poste d'administrateur de Zetes Industries S.A. de :

- a) Mr. Hiroaki Sakamoto
- b) Mr. Osamu Kamo
- c) Mr. Laurent Abadie
- d) Mr. Hidetoshi Baba

Ces mandats prendront fin dès après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2020.

12. Nomination du commissaire :

Proposition de décision : Nomination de la SC SCRL RSM Réviseurs d'Entreprises – Bedrijfsrevisoren (BCE 0429.471.656) ayant son siège social Chaussée de Waterloo 1151, 1180 Uccle, représentée conjointement par Messieurs Gert Van Leemput et Thierry Dupont, Associés, réviseurs d'entreprises, au poste de commissaire de Zetes Industries SA pour une durée qui prendra fin dès après l'assemblée générale ordinaire de 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017 (en tenant compte également de la proposition de prolonger l'exercice social en cours, tel que décrite au point (A) de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-dessous), et approbation de la rémunération proposée de 44.000 EUR (HTVA) par an (comptes statutaires et consolidés). Ce montant annuel est indexable et doit être majoré de la cotisation fixe et variable de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises qui est actuellement de 40 EUR plus 1,30 % du montant des honoraires.

13. Dérogation à l'Article 520ter du Code des Sociétés :

Proposition de décision :

a) pour l'exercice 2017, déroger par approbation expresse de l'Assemblée Générale Ordinaire au prescrit de l'article 520ter alinéas 1 et 2 du Code des Sociétés.

b) pour autant que de besoin, ratification de toute acquisition définitive d'actions ou d'exercice d'options par un administrateur, tel que décrit à l'article 520ter alinéa 1 du Code des Sociétés, qui serait intervenue depuis le 1^{er} janvier 2017.

14. Divers.

II. Décisions qui peuvent être valablement adoptées si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social, moyennant l'approbation par les trois quarts des votes au moins.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant :

(Si une nouvelle convocation est nécessaire en raison de l'absence des conditions de présence requises, cette seconde assemblée sera tenue le 30 juin 2017 à 10h00 à la même adresse devant Maître Louis-Philippe MARCELIS, notaire associé à Bruxelles)

A. Nouvelle période d'exercice social ;

B. Nouvelle date d'assemblée générale ordinaire des actionnaires ;

C. Réduction du nombre minimum d'administrateurs ;

D. Divers ;

E. Questions des actionnaires conformément à l'article 540 du Code des Sociétés ;

F. Pouvoirs.

L'explication des sujets ainsi que les propositions de décisions pour chacun des points de l'ordre du jour sont reprises ci-après :

Titre A.

Nouvelle période d'exercice social

Proposition de décision : décider

(a) de prolonger l'exercice social en cours de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2018 pour que l'exercice social en cours ait, exceptionnellement, une durée de quinze mois ;

(b) que, à partir du 1 avril 2018, l'exercice social commence le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de chaque année, et

(c) par conséquent, apporter aux statuts la modification suivante, à savoir :

Article 34 : remplacer le premier paragraphe par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier avril pour se terminer le 31 mars de chaque année ».

Titre B.

Nouvelle date d'assemblée générale ordinaire des actionnaires

Proposition de décision : décider de

(a) prenant en considération la proposition de nouvelle période d'exercice social du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année, fixer la nouvelle date de l'assemblée générale des actionnaires au troisième mercredi du mois de septembre à dix heures, et

(b) par conséquent, apporter aux statuts la modification suivante, à savoir :

Article 26 : remplacer le deuxième paragraphe par le texte suivant :

« Chaque année, il sera tenu le troisième mercredi du mois de septembre à dix heures une assemblée générale des actionnaires. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant ou précédent. »

Titre C.

Réduction du nombre minimum d'administrateurs

Proposition de décision : décider de

(a) supprimer la condition d'avoir un minimum de six administrateurs au sein du conseil d'administration et réduire ainsi le nombre minimum d'administrateurs au minimum légal, et

(b) par conséquent, apporter aux statuts la modification suivante, à savoir :

Article 15 : remplacer le premier paragraphe par le texte suivant :

« La société est administrée par un conseil d'administration se composant d'un nombre d'administrateurs au moins égal à celui requis par la loi. »

Titre D. Divers

Proposition de décision : Suite aux changements de la législation fiscale belge, les strips VVPR ont perdu les avantages qui leur étaient propres à partir du 1^{er} janvier 2013. Par conséquent les strips VVPR n'ont plus aucune valeur sur base de la législation fiscale belge actuelle. Comme étape finale de leur annulation, il est proposé à l'assemblée générale de constater et confirmer que les 3.514.414 strips VVPR émis par la société ont expiré et sont devenus nuls.

Titre E.

Questions des actionnaires

Titre F.

Pouvoirs

Proposition de décision : le Conseil d'administration propose à l'assemblée de conférer tous pouvoirs au Notaire Louis-Philippe MARCELIS pour les publications consécutives aux décisions prises lors de l'assemblée et pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Afin que les décisions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire puissent être valablement adoptées, les conditions de présence telles que fixées dans l'article 558 du Code des Sociétés devront être remplies, à savoir que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée doivent détenir au moins la moitié du capital. Si ces conditions ne sont pas remplies, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée le mercredi 30 juin 2017, à 10h00 au siège social. Cette seconde assemblée délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions représentées.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Les dispositions ci-dessous font référence « aux assemblées ». Dans l'hypothèse où un actionnaire ne souhaiterait participer qu'à l'une d'entre elles (soit l'assemblée générale ordinaire soit l'assemblée générale extraordinaire) les formalités explicitées ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis à l'assemblée générale à laquelle il souhaite participer.

Conformément à l'article 536 du Code des Sociétés belges et à l'article 28 des statuts, le Conseil d'administration a décidé que les actionnaires seront admis et pourront voter aux assemblées pour autant qu'ils puissent faire la preuve, sur la base de la procédure décrite ci-dessous

(a) de la détention, le 17 mai 2017 à 24h00 (heure belge) (« date d'enregistrement »), du nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention d'exercer leur droit de vote aux assemblées ;

(b) de la notification à la société au plus tard le 25 mai 2017 de leur intention de participer aux assemblées en indiquant le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent y participer.

Afin de prouver à la société le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement et de notifier le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer aux assemblées, les actionnaires doivent procéder de la manière suivante :

• Pour les actionnaires nominatifs :

Ils communiqueront à Zetes Industries, au plus tard le 25 mai 2017, leur intention de participer et le nombre d'actions pour lequel ils prendront part aux assemblées par l'envoi d'un document (disponible sur le site web <http://www.zetes.com/en/investor-relations/legal-information>, intitulé « Notification de Participation » / « Kennisgeving van Deelname »), original signé sur support papier ou par l'envoi signé électroniquement dudit formulaire par e-mail : investor@zetes.com. La signature électronique doit être une signature électronique qualifiée au sens du règle-

ment (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

La détention à la date d'enregistrement du nombre d'actions communiqué sera confirmée par Zetes Industries par la consultation du registre des actions nominatives.

• Pour les actionnaires avec actions dématérialisées :

Les détenteurs d'actions inscrites en compte-titres doivent communiquer au teneur de comptes agréé, au plus tard la veille de la date d'enregistrement, le nombre d'actions dématérialisées inscrites à leur nom dans leurs comptes à la date d'enregistrement, pour lequel ils souhaitent être enregistrés. La constatation de la possession du nombre d'actions à la date d'enregistrement sera confirmée par les banques-guichets à KBC Bank SA, banque centralisatrice.

Les détenteurs d'actions dématérialisées communiqueront à Zetes Industries, au plus tard le 25 mai 2017, leur intention de participer et le nombre d'actions pour lequel ils prendront part aux assemblées par l'envoi d'un document (disponible sur le site web <http://www.zetes.com/en/investor-relations/legal-information>, intitulé « Notification de Participation » / « Kennisgeving van Deelname »), original signé sur support papier ou par l'envoi signé électroniquement dudit formulaire par e-mail : investor@zetes.com. La signature électronique doit être une signature électronique qualifiée au sens du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

En outre, au plus tard le 25 mai 2017, les détenteurs d'actions dématérialisées doivent délivrer, ou faire délivrer, à la société l'attestation originale émise par l'intermédiaire financier ou par un teneur de comptes agréé certifiant le nombre d'actions détenues par l'actionnaire concerné à la date d'enregistrement et pour lequel le détenteur a déclaré avoir l'intention de participer aux assemblées.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Conformément à l'article 540 du Code des Sociétés, les actionnaires peuvent, dès la publication de la convocation, poser par écrit des questions au sujet des points portés à l'ordre du jour. Ces questions peuvent être adressées à la société par voie électronique à l'adresse investor@zetes.com. Les questions écrites doivent parvenir à la société au plus tard le 25 mai 2017.

Les questions valablement adressées à la société seront présentées pendant la séance de questions et de réponses. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

DROIT DE METTRE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins trois (3) pour cent du capital social peuvent requérir par écrit l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour d'une assemblée générale à condition d'établir, à la date de leur requête, la détention d'une telle participation de trois pour cent soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la société, soit par une attestation, établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes. Ces demandes indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la société transmet l'accusé de réception de celles-

ci. Lesdites demandes doivent parvenir à la société sur support papier original signé ou par voie électronique (auquel cas l'envoi sera signé par signature électronique conformément à la législation belge applicable) au plus tard le 9 mai 2017. Le cas échéant, la société devra publier un ordre du jour modifié au plus tard le 16 mai 2017.

L'assemblée n'examinera les nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'assemblée.

REPRÉSENTATION PAR MANDATAIRE

Conformément à l'article 29 des statuts, tout actionnaire ayant le droit de vote peut soit participer aux assemblées générales en personne soit s'y faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire ne peut désigner, pour une assemblée générale donnée, qu'une seule personne comme mandataire, sans préjudice des exceptions prévues au Code des Sociétés.

La désignation d'un mandataire intervenue par écrit et doit être signée par l'actionnaire. Un formulaire de procuration (avec instructions de vote) est disponible sur le site web <http://www.zetes.com/en/investor-relations/legal-information>, intitulé « Procuration » / « Volmacht ». La notification de la procuration à la société doit se faire par lettre, télécopie ou e-mail (lequel pour être valable doit être signé par signature électronique conformément à la législation belge applicable). La procuration doit parvenir à la société au plus tard le 25 mai 2017. Toute procuration qui parviendrait à la société avant la publication d'un ordre du jour complété conformément à l'article 533ter du Code des Sociétés reste valable pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour visé par la procuration. Pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décisions nouvelles déposées en application de l'article 533ter du Code des Sociétés, le mandataire peut, en assemblée générale, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant.

IDENTIFICATION ET POUVOIRS DE REPRÉSENTATION

Pour avoir accès aux assemblées, les personnes physiques qui entendent y participer en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou de représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité, et les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité de représentant ou de mandataires spéciaux. Il sera procédé à ces vérifications immédiatement avant le début d'Assemblée.

DOCUMENTS À DISPOSITION

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires, pourront être consultés gratuitement et téléchargés sur le site internet de la société à partir du 27 avril 2017. A partir de cette date, les actionnaires peuvent, les jours non fériés et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, prendre connaissance, au siège social, des documents que la loi requiert de mettre à leur disposition. Ces documents seront également envoyés aux actionnaires nominatifs.

VARIA

Les participants sont invités à se présenter au lieu de la réunion 45 minutes au moins avant l'assemblée, pour procéder aux formalités d'enregistrement. La présente convocation s'applique également aux détenteurs de warrants. Pour plus d'informations, vous pouvez envoyer un email à investor@zetes.com ou une lettre à Zetes Industries, M. Benoit Heins, Rue de Strasbourg 3, 1130 Bruxelles.

Le conseil d'administration

